



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 229/11/2018 : FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR): SUBSTITUTION DU GMCA A LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE POUR LE PRELEVEMENT AU FNGIR

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoît IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La suppression de la taxe professionnelle et sa substitution notamment par la Contribution Economique Territoriale (CET) a induit la mise en place d'une neutralisation des effets de première année de changement fiscal sur les ressources des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Depuis la suppression de la taxe professionnelle, le GMCA, dans ce cadre, voit un écrêtement annuel de ses ressources via le prélèvement au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Au 1er janvier 2018 (état 1259), ce prélèvement était de 1 839 540 €.

La commune de Lacourt Saint Pierre a rejoint le GMCA au 1er janvier 2018. Dans ce cadre, il convient d'harmoniser l'organisation fiscale du GMCA. Pour rappel, les taux communautaires appliqués sur Lacourt Saint Pierre ont rejoint les taux communautaires appliqués sur les autres communes du GMCA.

De la même manière, il convient de substituer à partir de 2020 le GMCA à la commune de Lacourt Saint Pierre pour le prélèvement FNGIR (84 482 €, état 1259 de 2018).

En effet, les dispositions de l'article 1609 et suivants du code général des impôts permettent sur délibérations concordantes du conseil communautaire du GMCA et du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre, de se substituer à la commune de Lacourt Saint Pierre pour prendre à sa charge le prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il est bien précisé que cette substitution n'aura pas pour effet de créer une charge nette pour le GMCA et ne confèrera pas non plus de moyens supplémentaires pour la commune de Lacourt Saint Pierre. Ainsi, dans le cadre de l'évaluation des transferts de charges suite à l'intégration de la commune de Lacourt Saint Pierre qui a été réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en vue d'acter son rapport avant le 1er octobre 2018 puis lors de la fixation de l'attribution de compensation de la commune de Lacourt Saint Pierre d'ici le 31/12/2018, il sera tenu compte de cette substitution au titre du FNGIR de sorte que ce soit strictement neutre.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de se substituer à la commune de Lacourt Saint Pierre pour prendre en charge le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de se substituer à la commune de Lacourt Saint Pierre pour prendre en charge le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources prévu par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

